

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 21

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Date d'affichage :

Le 26 mars 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-04-08/13

OBJET DE LA SEANCE :

Attributions de  
compensation

Année 2024

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoir : Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à M. SABY F.-Régis.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du 23 février 2001 fixant les modalités de reversement de l'attribution de compensation aux communes membres étant donné la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les délibérations du 10 novembre 2003 et du 4 juillet 2005 validant les conclusions des rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués, ainsi que la délibération du 2 avril 2007 décidant la fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Julien-Molhesabate, et la délibération n° DC/2021-11-29/09 du 29 novembre 2021 validant les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués (compétence « jeunesse »).

Il indique alors qu'il y a lieu de fixer le produit à reverser aux Communes pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser aux Communes ci-après au titre de l'année 2024 le montant d'attribution de compensation suivant :

Commune de Dunières : 549 363,00 Euros  
Commune de Montfaucon : 357 536,00 Euros

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040813-DE  
Reçu le 10/04/2024

<u>Commune de Montregard :</u>	25 956,00 Euros
<u>Commune de Raucoules :</u>	8 931,00 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	164 739,00 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	22 673,00 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate :</u>	0,00 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	63 909,00 Euros

- charge le Président, ou toute autre personne habilitée, de verser à chaque Commune les acomptes suivants correspondants :

<u>Commune de Dunières :</u>	
de janvier à décembre 2024 :	45 780,25 Euros
<u>Commune de Montfaucon :</u>	
de janvier à novembre 2024 :	29 794,66 Euros
et en décembre 2024 :	29 794,74 Euros
<u>Commune de Montregard :</u>	
de janvier à mars 2024 :	2 163,00 Euros
juillet 2024 :	19 467,00 Euros
<u>Commune de Raucoules :</u>	
de janvier à mars 2024 :	744,25 Euros
juillet 2024 :	6 698,25 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	
de janvier à décembre 2024 :	13 728,25 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	
de janvier à mars 2024 :	1 889,41 Euros
juillet 2024 :	17 004,77 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate :</u>	
aucun versement	
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	
de janvier à décembre 2024 :	5 325,75 Euros

et enfin,

- dit que cette attribution de compensation qui ne peut être indexée, pourra toutefois être révisée ou dans les cas suivants :
  - \* après accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes intéressées,
  - \* lors de chaque nouveau transfert de charges,
  - \* de manière unilatérale si une diminution des bases imposables de la fiscalité professionnelle réduit le produit de fiscalité professionnelle,
  - \* de manière individualisée pour les Communes disposant d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Communes membres (majorité qualifiée).

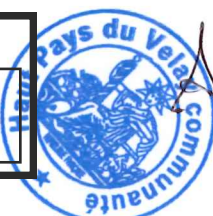
Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Pierre SANTY  
Secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

043-244300307-20240408-DC2024040813-DE  
Reçu le 10/04/2024



Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le